

## Arrêté conjoint du 07/06/2019 approuvant la révision du SDAGV de l'Oise 2019-2025



PRÉFET DE L'OISE

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL

### ARRÊTÉ CONJOINT portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise 2019-2025

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;  
Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;  
Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;  
Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;  
Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;  
Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis Le Franc en qualité de Préfet de l'Oise ;  
Vu la délibération du 25 octobre 2017 du Conseil départemental de l'Oise nommant Madame Nadège Lefebvre en qualité de Présidente du Conseil départemental ;  
Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCA1022704C du 28 août 2010, relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;  
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du département de l'Oise approuvé le 11 juillet 2003 ;  
Vu le jugement n°1301212 du 13 mai 2014 du tribunal administratif d'Amiens annulant l'arrêté du préfet de l'Oise et du président du conseil départemental de l'Oise en date du 12 juillet 2012, approuvant la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;  
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise approuvé le 24 mars 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du département de l'Oise ;  
Vu l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du département de l'Oise du 12 février 2016 sur le lancement de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu les avis des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission départementale consultative des gens du voyage du département de l'Oise, sur le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025, lors de la séance du 4 avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Oise du 20 mai 2019, adoptant le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 et autorisant sa Présidente à le signer ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et du Directeur Général des Services du département de l'Oise ;

#### ARRÊTENT

**Article 1** – Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise, révisé pour la période 2019-2025, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** – Le présent arrêté accompagné du schéma sera publié dans un délai d'un mois à compter de sa signature, au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental ;

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision. Il peut faire également l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise et le Directeur Général des Services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Oise,  


Louis LE FRANC

La Présidente du Conseil départemental de l'Oise,



Nadège LEFEBVRE

Fait à Beauvais, le 07 JUIN 2019